



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICHI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016

Délibération N°2016/188

Marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager

Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur

Lot 7 : Menuiseries intérieures - Agencements

Autorisation de signer et exécuter les marchés

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

M. le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 07 avril 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2015 à 11h00.

Cependant, concernant les lots 3 (isolation thermique par l'extérieur) et 7 (menuiseries intérieures et agencements), les offres déposées étant toutes irrégulières ou inacceptables au regard du prix, la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2015 a décidé de relancer la procédure en marchés négociés conformément aux dispositions de l'article 35 I 1^o) du Code des marchés publics.

La date de remise des offres a été fixée au 11 février 2016 à 11h00.

La durée globale du marché est de 20 mois.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) comportait la prestation supplémentaire suivante :

Tableau interactif avec vidéo projecteur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants pour les 2 lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard d'un mémoire technique décrivant :	60%
la qualité et la pertinence de la méthodologie d'exécution proposée	15%
la qualité des moyens humains et matériels dédiés au chantier	12%
la qualité du planning de chantier	9%
la qualité des fournitures (fiches techniques)	9%
les procédés proposés pour l'élimination ou le recyclage des déchets pendant le chantier	9%
les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier	6%
Critère : Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 juin 2016 a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager lot 3 (Isolation thermique par l'extérieur) et lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager lot 3 (Isolation thermique par l'extérieur) et lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) aux entreprises suivantes :

- Lot 3 (Isolation thermique par l'extérieur) : I Maestri pour un montant de 346 442,05 € HT
- Lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) : Les Nouveaux Menuisiers pour un montant de 207 081,76 € HT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006,
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2016,
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 20 juin 2016, est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager lot 3 (Isolation thermique par l'extérieur) et lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) aux entreprises suivantes :

- Lot 3 (Isolation thermique par l'extérieur) : I Maestri pour un montant de 346 442,05 € HT
- Lot 7 (Menuiseries intérieures agencements) : Les Nouveaux Menuisiers pour un montant de 207 081,76 € HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

